

Canly, le 15 février 2023

Mairie de Canly



21, rue des Écoles – 60680 CANLY
Téléphone : 03 44 83 97 72
accueil@canly.fr
www.canly.fr

AVIS AUX PROPRIETAIRES

Tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation doivent déclarer leurs biens avant le 1^{er} juillet 2023.

Cette obligation concerne tous les propriétaires : propriétaires indivis, usufruitiers, sociétés civiles immobilières (SCI)

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site www.impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».



Le Maire

Lionel GUIBON